

Communiqué de presse

Sur la recommandation du CSA relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle

Malgré les positions claires exposées par le SATEV à l'encontre des projets de recommandations soumis par le CSA en juillet et octobre derniers, force est de constater que le SATEV n'a pas été entendu et nous le déplorons.

Comme nous l'avons fait valoir, le SATEV est par principe hostile à toute intrusion dans les choix éditoriaux des chaînes de télévision en matière d'information, et ce, même lorsqu'il s'agit d'une autorité « indépendante ».

Le CSA veut faire respecter « l'honnêteté de l'information » :

Mais il s'agit du fondement même du métier du journaliste et les chartes qui sont annexées à la convention collective des journalistes professionnels, celle de 1918 modifiée, comme celle de Munich en 1971, en disent bien plus long à ce sujet.

Le CSA veut subordonner le droit du public à être dûment informé au « respect de la dignité humaine » et à « l'ordre public » :

Nous revendiquons le fait qu'un journaliste est indépendant de tout pouvoir et qu'il n'a qu'une seule motivation : la recherche de la vérité et la relation des événements. Vous le savez comme nous-mêmes, trop de journalistes ont payé le prix fort.

Les insoutenables images des camps de la mort, les criminels de guerre nazi exécutés, le massacre à l'arme chimique à Halabja en Irak, la Quarantaine à Beyrouth, les pendus en Iran ou en Afghanistan, les crimes au Rwanda, la petite Kim Phu au Vietnam, les massacres et les charniers en Bosnie, les enfants victimes des mines... toutes ces images sont attentatoires à la dignité humaine, parce que la guerre est un attentat perpétuel à la dignité humaine. Pourtant toutes ces images font partie de notre mémoire collective, et si elles ne nous permettent pas toujours de comprendre elles permettent au moins de savoir.

Tout nouveau carcan ruinera cet édifice.

Nous sommes les premiers à saluer le travail et l'influence du CSA pour son action concernant le respect du pluralisme politique, de la parité hommes-femmes et de la diversité à la télévision, au contrôle des obligations des chaînes en matière de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française,...

Nous souhaitons cependant que le CSA laisse les professionnels de l'information faire leur travail, dans le respect de l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, que les tribunaux sont chargés de faire respecter.

En effet, si le CSA doit garantir la liberté de la communication audiovisuelle (article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée), la liberté de la presse, qu'elle soit écrite, audiovisuelle ou électronique, est garantie par une seule loi, celle du 29 juillet 1881.

En ce qui concerne la déontologie de la profession, La Fédération Française des Agences de Presse et le SATEV appellent de leurs vœux la création d'un Conseil de presse. C'est dans cet esprit, que nous ferons part prochainement de nos propositions dans le cadre de la mission que vient de confier la Ministre de la Culture et de la Communication à Madame Marie Sirinelli.

Arnaud HAMELIN, vice-président du SATEV

Contact : Florence BRAKA, f.braka@ffap.fr – 01 42 47 01 00 - 06 03 51 70 18